

## **ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEufs**

**No RÉFÉRENCE : 20221111**

Entre : Copropriété 5405-5705 De Chambéry Bénéficiaires

Et : Éco-Quartier de la Gare (Brossard) Phase I S.E.C. Entrepreneur

Et : La Garantie de Construction Résidentielle (GCR) Administrateur

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)  
GROUPE D'ARBITRAGE – JUSTE DÉCISION (GAJD)

## **SENTENCE ARBITRALE**

- [1] Le 18 décembre 2022, la soussignée est nommée Arbitre dans le dossier identifié en rubrique.
  - [2] Vers le 6 février 2023, après réception des documents concernant le dossier, la soussignée a contacté les parties et/ou leur procureur afin de procéder à l'arbitrage.
  - [3] Le 7 février 2023, le Bénéficiaire a avisé la soussignée qu'il se désistait de la procédure d'arbitrage.
  - [4] Le 7 février 2023, la soussignée a confirmé par courriel avoir reçu le désistement du Bénéficiaire et a, par conséquent, annulé la préparation de la conférence préparatoire.
  - [5] Considérant ce qui précède, le Tribunal confirme par les présentes le désistement du Bénéficiaire.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :**

**PREND ACTE** du désistement du Bénéficiaire;

**CONDAMNE** l'Administrateur à payer les frais du présent arbitrage.

Fait à Boisbriand, ce 9 février 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sonia de Lafontaine".

---

Sonia de Lafontaine, Arbitre